

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 25 septembre 2025

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Sonia HALLIER, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Olivier RAMPNOUX, André RIOU, Magali BECAM, Mattieu POLARD excusés.

CCPL : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Défense extérieure contre l'incendie »

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ». Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage, de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches, de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

SDEF : Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 377 300,00 € HT. La participation de la commune s'élève à 210 297,15 € dont 181 800,00 € sur la part investissement et 28 497,15€ de frais financiers. Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention. Le SDEF se charge de réaliser les travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la *convention* et le plan de financement

SDEF : Etude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics

Le SDEF propose un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

La commune a été retenue par le SDEF pour l'ensemble des bâtiments raccordés à la chaudière bois. Le SDEF financera à hauteur de 5400.00 € l'étude et les travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'accompagnement du SDEF.

Acquisition foncière Route de Trévilis et réalisation d'un lotissement

Le conseil municipal (15 pour, 4 contre) est favorable à l'achat des terrains appartenant à M. et Mme LE POITTEVIN, M. Jean Pierre LE LEZ et M. et Mme Bernard ABHERVE GUEGUEN, Route de Trévilis, d'une surface totale approximative de 3795 m² au prix de 20.00 le m² afin de réaliser un lotissement de 5 lots. Il retient la proposition ING Concept, Jorand & Mongkhoun et Quenaon d'un montant de 10 000.00 € HT pour la réalisation du bornage et l'établissement du permis d'aménager.

Lotissement Hameau de Trévilis

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) valide le projet du lotissement Hameau de Trévilis établi par le cabinet ING Concept comprenant 22 lots.

Vidéoprotection

Le conseil municipal (15 pours, 4 abstentions) valide le projet d'extension de la vidéoprotection sur les lieux suivants :

- Une caméra supplémentaire pour le parking de la mairie,
- Des caméras aux entrées de l'école Jules Verne en remplacement de l'alarme anti intrusion qui ne fonctionne plus,
- Des caméras au niveau du pôle enfance et médiathèque,
- Des caméras supplémentaires au terrain de football suite à l'installation de robots.

Pour un montant de 13093.40 € HT. Cette dépense sera subventionnée par le conseil départemental du Finistère dans le cadre d'un appel à projet sécurité.

Contentieux Miossec/Hallier contre commune de Guiclan

Mme Sonia Hallier et M. Clément Miossec ont déposé une requête et un mémoire enregistrés le 3 septembre 2023 et le 9 janvier 2024 demandant au tribunal administratif de Rennes d'annuler l'arrêté du 10 février 2023 par lequel le maire de la commune de Guiclan ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la société TOTEM en vue de la pose d'un pylône de 24 m de hauteur situé à Kermorvan ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

En date du 6 juin 2025, le tribunal administratif a rendu sa décision et a décidé d'annuler la requête de Mme Hallier et M. Miossec et les condamne à verser à la commune de Guiclan la somme de 750.00 € et à la société TOTEM la somme de 750.00 €.

Mme Sonia HALLIER et M. Clément MIOSSEC ont sollicité la commune de Guiclan afin d'être exonérés de cette somme.

Le conseil municipal (14 pour, 4 abstentions) décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.